COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2023-34
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 16/11/2023

Date d'affichage : .....

Nombre de conseillers :
- en exercice 13
- présents..... 10
- votants..... 11

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE, Jean-Claude ZANCANARO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION : Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée que l'agent communal en charge du nettoyage de la salle polyvalente a indiqué que ledit local est généralement dans un état de propreté plus que satisfaisant et que le temps alloué au nettoyage (actuellement de 1h30) est surdimensionné.
Cet adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, propose ainsi de passer de 1h30 de nettoyage prévus au contrat à 1h les lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

Le Maire propose donc à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.
La durée du temps de travail annualisé hebdomadaire de 23.33 centièmes par semaine approuvée par délibération du 15 mai 2023 devient caduque.
A compter du 1e décembre 2023, la durée du temps de travail annualisé hebdomadaire sera à 21.06 centièmes.

Pour rappel, voici le tableau des effectifs :

	Effectifs
Filière technique Agent technique territorial	5
Filière animation	1
Filière administrative	2
Filière sociale	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cédric GARCIN.

COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2023-35
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 16/11/2023

Date d'affichage : .....

Nombre de conseillers :
- en exercice 13
- présents..... 10
- votants..... 11

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE, Jean-Claude ZANCANARO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION : Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : TRANSFERT A GRENOBLE ALPES METROPOLE DE L'EMPRISE FONCIERE DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE SITUES SUR LA COMMUNE DE MURIANETTE

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « gestion des services d'intérêt collectif », et l'eau et l'assainissement,

Vu la délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière du 12 juillet 2023, et notamment l'axe stratégique « rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines, en s'assurant de la cohérence globale des différentes actions menées »,

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.
Dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement », et conformément à l'article précité, Grenoble Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières des ouvrages nécessaires à l'exercice de cette compétence.

La présente délibération porte sur le transfert de l'assiette foncière de deux réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Murianette.

Le premier réservoir « Murianette » implique le transfert des parcelles cadastrées section A n°625 et n°628.

Le deuxième réservoir « Combe-Loup » implique le transfert de la parcelle cadastrée section C n°344.

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble Alpes Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière des deux réservoirs d'eau potable de la commune de Murianette, cadastrés section A n°625 et n°628, et section C n°344 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et tous les actes notariés relatifs à cette opération

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cédric GARCIN.

COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2023-36
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 16/11/2023

Date d'affichage : .....

Nombre de conseillers :
- en exercice 13
- présents..... 10
- votants..... 11

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE, Jean-Claude ZANCANARO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION : Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT ET DE MISSION LIES AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Rapporteur : Mme Catherine ROCHE

Le congrès des Maires s'est tenu 21 au 23 novembre 2023 à Paris.
M. le Maire, Cédric GARCIN, s'est rendu au congrès des maires 2023 à Paris ainsi que les personnes autorisées par ses soins.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2123-18 du CGCT

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de rembourser les frais de mission avancés par le Maire, pour représenter la commune, décomposés comme suit :
- Indemnisation des frais de transport ferroviaire : 369.00 €
- Indemnisation de l'hébergement : 965.32 €
- Indemnisation des frais de transport en commun : 16.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- **APPROUVE** la prise en charge par la commune de Murianette de l'ensemble des frais relatifs au congrès des maires de Paris 2023 pour un montant global de 1351.22 €

- **PRECISE** que le remboursement des frais engagés (transport, hébergement) sera remboursé sur présentation d'un état de frais auquel M. le Maire joindra les factures acquittées

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cédric GARCIN.

COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2023-37
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 16/11/2023

Date d'affichage : .....

Nombre de conseillers :
- en exercice 13
- présents..... 10
- votants..... 11

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE, Jean-Claude ZANCANARO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION : Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BENNES A DECHETS DE LA COMMUNE DE DOMENE

Conformément à la réglementation en vigueur et à la décision du Conseil métropolitain du 10 novembre 2017, tous les producteurs de déchets professionnels ont été interdits d'accès dans les déchèteries publiques de la Métropole à compter de 2019.

En janvier 2023, les communes ont ainsi dû mettre en place leur propre gestion des déchets de services techniques et prendre en charge les coûts de traitement associés.

Dans ce contexte, il est admis que la Commune de Murianette ne possède plus de solution pour le traitement des déchets de ses services techniques. A ce titre, une convention de mise à disposition concernant une benne d'encombrants et une benne de déchets verts à titre onéreux est envisagée.

Cette convention permettra à la Commune de Murianette de trouver au service technique de Domène, un intermédiaire pour la collecte et le traitement de ses déchets.

Cette gestion est prise en charge par les services techniques de Domène et Arc en Ciel Recyclage, spécialiste de la gestion des déchets & matières valorisables.

La convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle est amenée à être renouvelée tacitement 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La mise à disposition est effectuée à titre onéreux : celle-ci sera facturée selon un forfait de 1500 euros pour l'année 2023. Le régime tarifaire pourra donner lieu à une révision chaque année civile.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de bennes à déchets pour la Commune de Murianette.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cédric GARCIN.

COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2023-38
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 16/11/2023

Date d'affichage : .....

Nombre de conseillers :
- en exercice 13
- présents..... 10
- votants..... 11

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE, Jean-Claude ZANCANARO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION : Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX : MODALITES DE GESTION DES RESERVATIONS COMMUNALES AU SEIN DU BLOC COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX

Exposé des motifs

La loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

Sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux dans le Plan Local de l'Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d'Attribution...), la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'Etat, les collectivités territoriales (communes, métropole, département) et Action Logement Service.
Alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion en flux détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d'eux.
Comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Dans ce nouveau système de gestion en flux, l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Ce changement de pratique vise à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

La commune, membre du bloc Collectivités territoriales

Conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social ; cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

La loi ELAN introduit la notion de « bloc Collectivités territoriales » réunissant l'ensemble des réservataires Collectivités territoriales ayant accordé des garanties d'emprunt en faveur de la production de logements sociaux. La commune de Murianette, s'inscrit dans ce nouveau bloc Collectivités territoriales aux côtés des 48 autres communes du territoire métropolitain, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole.

Suite aux travaux politiques et techniques engagés depuis 2020, la Conférence Intercommunale du Logement a approuvé le 10 octobre 2023 les modalités d'organisation relative à la gestion des droits de réservation du Bloc Collectivités Territoriales. Cette nouvelle organisation est inscrite dans la convention de gestion en flux Bloc Collectivités territoriales et son annexe dont l'adoption est soumise à délibération.

Droits de réservation du Bloc Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions législatives (20% de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements locatifs sociaux familiaux négocié avec les bailleurs sociaux et réservé au bloc Collectivités territoriales est porté à :

- 25% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, Société Dauphinoise de l'Habitat, Pluralis, Logement du Pays de Vizille, Erilia, Société Habitat Social Dauphinois-Groupe Valrim, IRA 3F
- 18% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'ICF
- 18,54% de l'assiette disponible issue du patrimoine de CDC Habitat social et 4,83% du patrimoine de CDC Habitat.

Le taux de 25% est un des taux les plus importants, au niveau national, accordé aux collectivités locales par les bailleurs. Il témoigne d'un soutien régulier et fort de celles-ci au logement social et d'un cadre partenarial dynamique puisque les bailleurs sociaux conditionnaient ce taux important à un système fluide et agile entre collectivités territoriales.

L'Etat dispose par ailleurs de 30% des réservations de logements (25% pour les publics prioritaires et 5% pour les fonctionnaires d'Etat) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre d'attributions similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenues pour son public-cible à l'échelle départementale.

La commune au cœur des attributions sur son territoire

La gestion des réservations du bloc Collectivités territoriales est partagée avec l'ensemble de ses membres via une plateforme dématérialisée animée par Grenoble-Alpes Métropole cheffe de file du Bloc Collectivités territoriales. L'offre de logements sociaux est visible par tous ce qui ouvre l'opportunité de mobiliser un volume de logements sociaux supérieur au profit des ménages du territoire.

En tant qu'experte de son territoire et premier maillon de proximité avec ses habitants, la commune est confortée dans sa place auprès des demandeurs de logement social sur son territoire :

- Elle peut proposer des candidats quelle que soit la commune de localisation du logement disponible,
- Elle sélectionne et priorise les candidatures sur les logements de son territoire en vue du passage en commission d'attribution des bailleurs sociaux,
- Elle participe à la coopération métropolitaine PLAI, instance partenariale travaillant collectivement les logements très sociaux conventionnés PLAI,
- Elle maitrise et partage ses enjeux locaux en matière d'équilibre de peuplement sur son territoire.

Un compte-rendu régulier

Au regard des enjeux relatifs à l'attribution de logements sociaux sur le territoire communal, un regard régulier et approfondi sur le flux de logements orientés et sur les attributions réalisées sur le territoire communal est nécessaire via des modalités de reporting régulières et transparentes. Ainsi, la commune aura, au minimum, accès à l'ensemble des procès-verbaux des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des logements sociaux situés sur son territoire.

De plus, une commission de coordination est créée. Animée par Grenoble-Alpes Métropole, cette commission multi-partenariale permettra un suivi des flux de logements sociaux et des attributions sur le territoire métropolitain et à l'échelle communale. Elle devient le lieu privilégié d'échanges entre les partenaires en vue de développer des modalités de travail efficientes au profit des demandeurs de logement social.

Cet enjeu de suivi et de compte-rendu est particulièrement important dans une phase de mise en œuvre afin d'analyser la réalité des évolutions qu'induit la gestion en flux, en matière d'équité entre réservataires ou encore d'impact sur les équilibres territoriaux. La première année de mise en œuvre opérationnelle sera une phase-test et la vigilance sera renforcée.
La convention de gestion en flux du Bloc Collectivités territoriales et son annexe est convenue sur une période de 3 ans, entre 2024 et 2026. Cette durée est propice à l'évaluation de cette réforme et aux éventuels ajustements nécessaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations des logements sociaux ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 05 juillet 2019 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** le document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux et de l'organisation du bloc Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cédric GARCIN.

COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2023-39
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 16/11/2023

Date d'affichage : .....

Nombre de conseillers :
- en exercice 13
- présents..... 10
- votants..... 11

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE, Jean-Claude ZANCANARO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION : Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a dû, suite au jugement du Tribunal Administratif de Grenoble n°20077897 en date du 15/11/2022, procéder à la reconstitution des droits à la retraite d'un agent communal auprès des services de l'URSSAF et de l'IRCANTEC.
La somme prévisionnelle était bien prévue au BP2023 mais était insuffisante.

Il convient donc désormais d'abonder le chapitre 12 afin d'avoir les crédits nécessaires au mandatement des payes et charges de décembre 2023, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6411		+ 6500.00
615221	- 6500.00	

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cédric GARCIN.

MAIRIE DE MURIANETTE

COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2023-40
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 16/11/2023

Date d'affichage : .....

Nombre de conseillers :
- en exercice 13
- présents..... 10
- votants..... 11

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE, Jean-Claude ZANCANARO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN

ABSENTS SANS PROCURATION : Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Receveur de la commune a demandé de modifier l'imputation budgétaire pour les écritures d'ordre liées aux amortissements.
En effet l'article 280415341 n'est plus valable et il convient de le remplacer par l'article 2804181.

Dès lors, une décision modificative est nécessaire, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
280415341	-608.00	
2804181		+608.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cédric GARCIN.

MAIRIE DE MURIANETTE